

République Française Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 16/02/2023

Département du Loiret Arrondissement d'Orléans Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N° PM2023_0023 Interdisant temporairement le stationnement Parking de la Halle des Sports – rue de Gradoux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route.

Considérant la demande formulée par Monsieur Dominique DAUTIL , président de l'association « SMOC KARATE » sise 46 rue aux Ligneaux à Saint-Jean de Braye, qui organise le samedi 11 février 2023 un championnat de ligue à la Halle des sports.

ARRETE

- Article 1 : Le samedi 11 février 2023 de 12h00 à 19h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du parking de la Halle des Sports situé rue de Gradoux à Saint-Jean de Braye, sauf organisateur, VIP et dirigeants .
- Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.
- Article 3 : Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R 417-10 du code de la route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.
- Article 4 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.
- Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :
 - Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye,
 - Demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le 1 0 FEV. 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation L'adjoint délégué à la sécurité

Frédéric CHENE